

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2023-348

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile

27-2023-11-17-00002 - Arrêté N°D3 SIDPC 23-29 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-17-00002

Arrêté N°D3 SIDPC 23-29 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté D3/SIDPC/23-29 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité

Le préfet de l'Eure,

- VU le règlement (UE) 2017/2196 du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU le code de l'énergie et notamment l'article R 323-36;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU le décret n°90-402 du 11 mai 1990 complétant le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés dans le code de l'énergie ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes de délestage sur les réseaux électriques ;
- **VU** la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestages pour les établissements de santé;
- VU la circulaire DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009 du ministère de la Santé relative à la prévention des coupures électriques dans les conditions climatiques de grands froids;
- VU la circulaire DGCS/DGSCGC/2015/355 du 7 décembre 2015 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance électrique;
- VU la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique;

Préfecture de l'Eure CS 40011 27020 EVREUX CEDEX Tél : 02 32 78 27 27

- **VU** l'instruction gouvernementale du 12 juillet 2022 relative à l'organisation du délestage électrique;
- VU l'instruction gouvernementale du 16 septembre 2022 du ministère de la Transition écologique relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant approbation de la liste des usagers prioritaires/supplémentaires/relestables en cas de délestage électrique ;
- VU la réponse de l'ACR en date du 5 octobre 2023 mentionnant le respect de la charge de 38 % de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

Considérant la demande de l'ARS en date du 18 août 2023 pour l'intégration de la Clinique des portes de l'Eure sis 1 rue de Bonaparte à Vernon;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 2 - Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 3 - Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° D3/SIDPC/22/34 du 10 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de l'Eure est abrogé.

Préfecture de l'Eure CS 40011 27020 EVREUX CEDEX Tél : 02 32 78 27 27

ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure à l'exception de ses annexes.

ARTICLE 8 - Exécution

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur régional d'ENEDIS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, sans la liste, au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Évreux, le 17 NOV. 2023

Le préfet,

Simon BABRE

¹Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

⁻ d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur ;

⁻ d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Rouen ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : <u>www.telerecours.fr</u>.

48, 39